

## CLAT ET TUBERCULOSE CHEZ DES ANIMAUX EXPOSES AU PUBLIC : CAS DES ÉLÉPHANTS DU PARC DE LA TÊTE D'OR À LYON



Réunion Réseau National  
des CLAT - 6 juin 2013

Docteur Anne-Sophie RONNAUX-BARON  
Responsable CDHS-CLAT 69

### LE CONTEXTE

- En 1999 : Le Cirque Pinder confie au zoo de la Ville de Lyon des éléphants de cirque **Népal** et **Baby** âgés de 42 ans.
- Ces 2 éléphants ont rejoint l'éléphante **Java**
- En août 2010 : Népal et Baby sont suspectées d'infection tuberculeuse.
- Le CLAT 69 est alors contacté par les médecins du travail de la ville de Lyon en charge des professionnels qui soignent ces éléphants.
- Les médecins du travail demandent au CLAT 69 de dépister les soignants
- De décembre 2010 à mai 2011 : 4 sujets contacts sont suivis et bénéficient d'un test tuberculitique et d'une radiographie pulmonaire, renouvelés à 3 mois pour un seul sujet contact.

### CONDUITE À TENIR PRÉCONISÉE PAR LE CLAT 69 :

- Limitation voire suppression de tout contact direct avec les éléphants.
- Port de masque systématique lors des soins.
- Ce dispositif de prévention est confirmé par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)

- En janvier 2011 : les services vétérinaires de la DDPP demandent de soustraire les 3 éléphants à la présentation du public : mise en place d'un périmètre de sécurité autour de l'enclos et information au public.
- Les mesures de protection pour les soignants sont maintenues .
- La ville de Lyon demande alors au Cirque Pinder de récupérer ses éléphants.

### NOUVEL ÉPISODE

- Août 2012 : décès de Java , la doyenne des 3 éléphants
- Une autopsie pratiquée par le laboratoire national de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en évidence une infection tuberculeuse.
- Décembre 2012 : un arrêt Préfectoral demande à la ville de Lyon de procéder à l'euthanasie des 2 éléphants dans un délai de 30 jours au motif notamment de l'absence de traitement curatif adapté.

*(extrait de l'arrêt préfectoral : " considérant les risques graves que l'infection dépistée chez cet animal fait peser sur la santé des personnes évoluant dans l'environnement proche des animaux ..." )*

Les médecins du travail de la ville de Lyon interpellent à nouveau le CLAT 69 pour discuter des mesures de prévention et de dépistage pour les soignants :

- Mesures préventives : port du masque, travail à distance des éléphants, pas d'utilisation d'eau sous pression pour le nettoyage de l'environnement
- Mesures de dépistage : pour les 15 sujets contacts concernés : test Quantiféron® annuel jusqu'à la fin de l'exposition aux éléphants. Pas de radiographie pulmonaire .

- Février 2013 : le Conseil d'Etat annule l'arrêté
- Mars 2013 : Monaco propose d'héberger Baby et Népal pour les sauver de l'euthanasie.
- 10 mai 2013 : le tribunal administratif de Lyon annule l'arrêté préfectoral qui ordonnait l'abattage des 2 éléphantas : "mesure disproportionnée"
- Le jugement reproche notamment au Préfet de ne pas avoir fait "*procéder à l'ensemble des tests de dépistages nécessaires*"
- 6 juin 2013 : Népal et Baby sont toujours au zoo du Parc de la Tête d'Or à Lyon dans l'attente d'être prochainement hébergées dans une résidence princière des Grimaldi

